2026PN011- VMI-LRS

LIGNES 15-16-17

Étude et fourniture de rames LRS pour la maintenance des infrastructures des lignes 15, 16 et 17 du Grand Paris Express

2026PN011 - VMI-LRS : Rames LRS

Annexe 01 : Compléments à l'AAPC

Émetteur

DATE	INDICE	SUIVI DES MODIFICATIONS
13/10/2025	1	Première édition
24/08/2026	2	Mise à jour du document
20/09/2026	3	Mise à jour du document

Références

Code GED : PN1209_12_ACT_ADM_005906_2
Nom du fichier : PN1209_06_ACT_ADM_005906_2_VMI-LRS_AAPC Annexe 01_Compléments à l'AAPC

1567	00000	TTT	G54	PN1209	12	ACT	ADM	005906	02	02
SECTEUR	OBJET	NIVEAU	SPECIALITE	EMETTEUR	DISCIPLINE	PHASE	TYPE DOC	N° INCREMENTATION GED	IND. GED	IND. INTERNE EMETTEUR

Ce document est la propriété de la Société des Grands Projets. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

Classification : Restreint

SOMMAIRE

1. INFORMATION SUR L'ACHETEUR PUBLIC 4

2. OBJET DU MARCHE 2026PN011 4

2.1. Forme du marché 6
2.2. Durée du marché 6
2.3. Procédure 7

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE 8

3.1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession 8
3.2. Conditions de participation 9
3.2.1. Capacité économique et financière 9
3.2.2. Capacité technique et professionnelle 11
3.2.3. Vérification des éléments de preuve de l'absence de motifs d'exclusion de plein droit des marchés publics 13

4. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS 19

4.1.1. Principes généraux 19
4.1.2. Antivirus 19
4.1.3. Avertissement et recommandation aux entreprises 19
4.1.4. Mise à disposition des documents de la consultation sur le profil d'acheteur 20
4.1.5. Modalités de transmission des plis, de communications et échanges d'informations sur le profil d'acheteur 21
4.1.6. Conditions de transmission des plis sur le profil d'acheteur 21
4.1.7. Présentation des dossiers et format des fichiers acceptés 22
4.1.8. Horodatage qualifié 23

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 30

Partie 1.1 : Habilitation à exercer l'activité professionnelle 30
Partie 1.2 : Capacités économiques et financières 30
Partie 1.3 : Capacités techniques et professionnelles 30

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

Liste des figures

Figure 1 : Quantités de la partie forfaitaire 6
Figure 2 - Extrait cadre de Réponse "Contacts" 9
Figure 3 - Extrait Cadre de Réponse "Capacité Financière" 10
Figure 4 : Extrait Cadre de Réponse "Référence" 13
Figure 5 - Extrait PLACE page "Temps d'acheminement" 20

Liste des tableaux

Tableau 1 : Quantitatif indicatif et prévisionnel partie forfaitaire 6

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

1.INFORMATION SUR L'ACHETEUR PUBLIC

La Société des grands projets est désignée « l'Acheteur » dans les documents de la consultation, incluant le présent document.

2.OBJET DU MARCHE 2026PN011

Le marché comprend les prestations d'études, de fourniture et d'essais de validation attachés à l'acquisition des rames VMI-LRS nécessaires à la maintenance des lignes 15, 16 et 17 du Grand Paris Express.

Ces équipements s'intègreront dans un parc de VMI composé des matériels roulants, des modules de maintenance des infrastructures et des véhicules d'auscultation.

Le présent Marché comprend les matériels suivants :

- **Les wagons LRS** (Long Rails Soudés) **:** sont des véhicules ferroviaires spécialement conçus pour transporter de longs rails en acier, mesurant 180 mètres de longueur. Ces wagons sont aménagés de manière à supporter et sécuriser les rails durant le transport, en convoi de plusieurs wagons reliés entre eux.
- **Module de chargement/déchargement** : est un dispositif, installé sur son wagon dédié, utilisé pour **charger** ou **décharger** les rails LRS. Ce système est essentiel pour manipuler les rails de grande longueur en toute sécurité et efficacité, que ce soit lors de leur acheminement vers un chantier ou lors de leur récupération. Il permet de guider les rails de manière fluide, sans les abîmer.

Le périmètre du présent marché concerne les VMI-I LRS et comprend :

- Les prestations générales de management de projet, de coordination et de traitement des interfaces ;
- La rédaction de tous les documents généraux et spécifiques pour l'organisation et la réalisation de toutes les prestations d'étude (y compris les interfaces avec les systèmes du Grand Paris Express) et de fourniture des rames LRS et du module de chargement/déchargement en fonctionnement en convoi avec le matériel roulant utilisé du réseau du Grand Paris Express (Locotracteurs, automatismes de conduite…) ;
- Les études générales, les études détaillées (y compris CEM, cybersécurité...), les études Fiabilité, Maintenabilité & Disponibilité (FMD), les études de sécurité, les essais de qualification et notes de calculs relatives à la bonne réalisation des prestations du marché ;
- Les études pour la fabrication des rames LRS et du module de chargement/déchargement, comprenant les contrôles et essais en usine, les essais sur base d'essais ainsi que les livraisons, essais et réceptions sur les sites du Grand Paris Express ;

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

- La fourniture et la livraison des rames LRS et du module de chargement/déchargement ;
- La logistique et les moyens techniques sur le SMI après livraison ;
- Les essais sur matériaux, équipements, sous-systèmes ou convois, en statique ou dynamique, en laboratoire, usine, sur voie d'essais ou site client, nécessaires à la validation et la qualification des rames LRS, y compris simulation usine des interfaces fonctionnelles avec les locotracteurs ;
- L'étude et la fourniture des éléments de soutien logistique pour l'exploitation et la maintenance des rames LRS (pièces de rechange, outillages et formation du personnel de RATP Infrastructures et de l'Intégrateur Général) ;
- La réalisation de l'ensemble des essais et la fourniture des dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations à circuler sur les lignes 15-16-17 du GPE et sur le RFN ;
- La contribution aux essais de démonstration d'intégration (avec les intégrateurs généraux, le gestionnaire du réseau ou autres) et à la marche à blanc concernant les objets du présent marché ;
- Le maintien en condition opérationnelle des équipements jusqu'à leur réception ;
- Les prestations concernant la période de garantie des matériels et notamment sur le SMI d'Aulnay, Vitry et de Rosny ainsi que la gestion d'obsolescence des fournitures du marché ;
- La fourniture de la documentation des rames LRS et de leurs éléments de soutien logistique ainsi que sa mise à jour. L'obligation de fourniture de la documentation est applicable également aux éventuels sous-traitants du Titulaire ;
- La réalisation des études dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché des rames LRS sur le RFN (Autorisation de Mise sur le Marché auprès de l'EPSF et des organismes compétents) et leur autorisation de circulation suivant le décret STPG ;
- La méthodologie adaptée à l'utilisation des rames LRS sur les chantiers LRS des lignes 15, 16 et 17 du Grand Paris Express.

Les rames LRS s'intégrant au sein des VMI-I répondront aux besoins de soutien logistique pour couvrir la totalité de la maintenance des systèmes et des infrastructures. Le gestionnaire des infrastructures sera en charge de la maintenance des VMI-I. À ce titre, le Titulaire du marché devra suivre les prescriptions du DCE en matière de Soutien Logistique Intégré (SLI).

Sont donc exclus, en tant que fourniture, de ce même marché, les éléments suivants, étant objet de marchés distincts :

- Les matériels roulants du marché VMI-LOC (locotracteurs, wagons pilote et wagons porteurs) ;
- Les modules de maintenance du marché VMI-MOD (citerne, grue, transport de personnel, soudure, …) ;
- Les Véhicules de Maintenance des Infrastructures d'Intervention pour l'Auscultation du marché VMI-IA ;
- Le train de reprofilage des rails (de fourniture RATP Infrastructures) ;

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

- Les prestations de maintenance des infrastructures qui seront assurées par le mainteneur ;
- Les prestations de maintenance des rames LRS en dehors de celles incombant au Titulaire en phase de garantie ;
- Les études et la fourniture des équipements d'automatismes de conduite qui seront installés dans les VMI-I (groupe d'ouvrage n°4) ;
- Les équipements de communication qui seront installés dans les VMI-I (groupe d'ouvrage n°2).

2.1. FORME DU MARCHE

Le marché est un marché mixte comportant une partie fixe à prix forfaitaire et une partie à bons de commande à prix unitaires.

Partie forfaitaire :

A titre indicatif et prévisionnel, les quantités estimatives de la partie à prix forfaitaires sont :

Tableau 1 : Quantitatif indicatif et prévisionnel partie forfaitaire

Désignation	Quantités
Rames de transport LRS de 180 m	2
Système chargement/déchargement	1

Figure 1 : Quantités de la partie forfaitaire

Ces quantités s'entendent à titre indicatif et prévisionnel. Le système de chargement/déchargement devra être mutualisé pour les deux rames.

Partie à prix unitaires :

L'accord cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximal de 13 000 000 (treize millions) euros.

Allotissement :

Sans objet

2.2. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 82 mois, à compter de la date de notification du marché.

À compter de la notification du marché, le délai maximal pour l'émission des bons de commande est de 82 mois.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

La durée d'exécution des bons de commande peut se prolonger au-delà de la durée de validité du marché sous réserve que ceux-ci ne méconnaissent pas l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

2.3. PROCEDURE

La présente consultation est menée selon une procédure avec négociation, conformément aux articles L. 2124-1 et L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du code de la commande publique.

Informations sur la négociation : La Société des grands projets se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. HABILITATION A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE, Y COMPRIS EXIGENCES RELATIVES A L'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE OU DE LA PROFESSION

Pour démontrer son habilitation à exercer l'activité professionnelle, le candidat devra fournir :

- Un formulaire "lettre de candidature DC1" dernière version de la Direction des affaires Juridiques (DAJ), dûment complété et signé (fourni en annexe et téléchargeable via le lien ci- dessous) :
 https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ;

- Un Kbis de moins de 6 mois par opérateur économique composant le dossier de candidature (concerne également le ou les sous-traitant(s) présenté(s)),

- Une présentation du candidat :
 - Par opérateur économique : Nom et prénom du contact, fonction, établissement (SIRET), adresse, téléphone, email (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe 03) ;
 - Deux contacts minimums doivent être fournis par candidat dont au moins un contact commercial (à renseigner dans le cadre de réponse à l'onglet « Fiche contact »).

- Afin d'anticiper les opérations de vérification qui seront faites au plus tard à l'attribution du marché, il est fortement conseillé :
 - A chaque candidat ou, en cas de groupement candidat, à chaque membre du groupement, de fournir un document attestant de la capacité de la personne habilitée à engager l'entité concernée (exemple : numéro unique d'identification, délégation, …) ;
 - Au mandataire (en cas de groupement uniquement), de fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, précisant les conditions de cette habilitation.

- Pour chacun des opérateurs économiques présentés dans le dossier de candidature concernés par un redressement judiciaire, fournir une copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s).

- Un formulaire "Déclaration de sous-traitance DC4 SGP" complété fourni en annexe si concerné.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

Société des Grands Projets	Étude et fourniture de rames LRS pour la maintenance des infrastructures des lignes 15, 16 et 17 du Grand Paris Express									
	Nom du candidat (qu'il se présente seul ou en groupement) à renseigner									
	CONTACT									
	SYNTHÈSE DU CANDIDAT (Merci de renseigner l'intégralité des membres du groupement ainsi que les sous-traitants envisagés) *insérer autant de colonnes que nécessaire*									
	Mandataire	Co-traitant 1	Co-traitant 2	Co-traitant 3	Co-traitant 4	Co-traitant 5	Sous-traitant 1	Sous-traitant 2	Sous-traitant 3	Sous-traitant 4
Nom du candidat										
Siret										
Contact										
Fonction										
Adresse										
Mail										
Tel										

Figure 2 - Extrait cadre de Réponse "Contacts"

3.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions des articles R2142-3, R2143-12 et R2144-1 du code de la commande publique, si le candidat (ou groupement candidat) s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il devra également :

- Justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant l'ensemble des renseignements et documents énumérés dans l'AAPC propres aux capacités de ces opérateurs économiques et compléter obligatoirement le cadre de réponse joint au présent avis ;

- Apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché et que cet opérateur atteste n'entrer dans aucun des cas d'exclusion des procédures de passation des marchés publics. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié, notamment sous la forme d'une obligation juridiquement contraignante (exemples : attestations sur l'honneur, formulaire DC4, tout autre convention type mise à disposition de moyens) ;

3.2.1. Capacité économique et financière

Pour la présentation de ces éléments, le candidat (qu'il soit seul ou en groupement) doit compléter obligatoirement le cadre de réponse concernant la capacité économique et financière après avoir téléchargé le fichier (Fichier Excel – onglet capacités - 2026PN011 - Cadre de réponse) à l'adresse suivante : www.marchespublics.gouv.fr : "Consultation en cours" - "Recherche Rapide" 2026PN011 ". Le fichier renseigné devra être inséré dans le dossier de candidature en format électronique. Pour démontrer sa capacité économique et financière, le candidat devra renseigner le cadre de réponse fourni en annexe en plus de la fourniture de l'ensemble des éléments listés ci- dessous :

- Un justificatif présentant pour chaque acteur économique présenté dans le dossier de candidature son chiffre d'affaires annuel global portant sur les trois derniers

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

exercices disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles) ;

Conformément aux articles R. 2142-7 à R. 2142-9 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice demande que le candidat (qu'il se présente seul ou en groupement) réalise un chiffre d'affaires annuel moyen minimal sur les trois dernières années de 15 000 000 €. Le chiffre d'affaires pris en compte pour vérifier que cette condition de participation soit remplie est donc la moyenne des trois derniers exercices clôturés.

- Une déclaration concernant son chiffre d'affaires annuel relatif aux prestations VMI LRS objets du marché portant sur les trois derniers exercices disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles) ;
- Une copie des attestations d'assurance, en cours de validité, pour les risques professionnels en lien avec l'objet du marché. En cas de groupement candidat, le mandataire devra justifier être assuré en sa qualité de mandataire.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par la Société des grands projets.

Société des Grands Projets

Étude et fourniture de rames LRS pour la maintenance des infrastructures des lignes 15, 16 et 17 du Grand Paris Express

Nom du candidat (qu'il se présente seul ou en groupement) à renseigner

Capacités financières : capacités économiques et financières

SYNTHÈSE DU CANDIDAT

(Merci de renseigner l'intégralité des membres du groupement ainsi que les sous-traitants envisagés)

insérer autant de colonnes que nécessaire

Le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles et la part affectée aux prestations objet du marché

Chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles (en € HT)

	Mandataire	Co-traitant 1	Co-traitant 2	Co-traitant 3	Co-traitant 4	Co-traitant 5	Sous-traitant 1	Sous-traitant 2	Sous-traitant 3	Sous-traitant 4	CA GLOBAL
2025											- €
2024											- €
2023											- €

La part affectée aux prestations objet du marché

	Mandataire	Co-traitant 1	Co-traitant 2	Co-traitant 3	Co-traitant 4	Co-traitant 5	Sous-traitant 1	Sous-traitant 2	Sous-traitant 3	Sous-traitant 4	CA GLOBAL
2025											- €
2024											- €
2023											- €

Page 1

Figure 3 - Extrait Cadre de Réponse "Capacité Financière"

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

Les candidats devront veiller tout particulièrement à la cohérence entre les informations renseignées dans le cadre de réponse et les documents transmis dans leur dossier de candidature.

3.2.2. Capacité technique et professionnelle

Pour démontrer ses capacités techniques et professionnelles, le candidat (qu'il soit seul ou en groupement) doit apporter la démonstration qu'il dispose des compétences listées ci-dessous :

- Compétence concernant la fourniture des wagons pour le transport de longs rails soudés et des modules de chargement/déchargement : le candidat justifie d'une expérience avérée dans la conception, la fabrication et la livraison de rames spécialisées pour le transport de longs rails soudés et des modules de chargement/déchargement, et conforme aux normes européennes et française applicables.

- Compétence concernant la mise en place d'une solution d'énergie décarbonée, embarquée, homologuée dans un matériel roulant ferroviaire : le candidat dispose d'une expérience concernant la fourniture d'un matériel roulant ferroviaire avec solution d'énergie décarbonée, embarquée, homologuée, et conforme aux normes européennes et française applicables, permettant l'utilisation de son matériel en toute autonomie.

- Compétences nécessaires à la démonstration de la sécurité de son système ferroviaire (e.g. : réglementation STPG, EPSF) : le candidat dispose d'une expérience confirmée dans l'élaboration et la validation de dossiers de sécurité ferroviaire en France et/ou en Europe.

- Compétence concernant la gestion des interfaces : le candidat dispose d'une expérience dans la coordination technique et opérationnelle inter-systèmes, incluant la gestion d'interfaces avec des locomotives existantes, l'intégration dans un système de transport préexistant, dans un environnement multi-acteurs (maitre d'ouvrage, maîtres d'œuvre, industriels, exploitant, mainteneur, …).

- Compétence à assurer le soutien logistique intégré (SLI), les prestations liées à la garantie, le service après-vente, et gestion de l'obsolescence des matériels et logiciels fournis : le candidat dispose d'une expérience concernant des prestations de maintenance, de soutien logistique intégré (SLI), ou du moins dispose de capacités permettant d'assurer ces prestations ;

Le candidat (qu'il soit seul ou en groupement) devra, en complément, au travers d'une note de synthèse, apporter la preuve de sa capacité par les moyens explicités ci-dessous :

 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et la part du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - L'indication des titres d'études et titres professionnels (enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles) du personnel d'encadrement ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations du Marché ;

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

- Une description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Le candidat peut apporter en complément de la note de synthèse tout élément de preuve tel que :

- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
- L'indication des types de développements innovants opérés par le candidat. A l'appui de cette indication, le candidat remet un dessin, modèle type ou tout document apportant la preuve d'un dépôt de brevet ou d'une propriété intellectuelle équivalente.

Il est souhaité que cette note respecte les conditions de formalisme suivantes :

- Un préambule présentant l'organisation du candidat en intégrant les rôles et responsabilités de chaque opérateur économique mentionné au dossier de candidature ainsi que les modalités d'interaction et d'organisation ;
- Un chapitre par compétences demandées reprenant les intitulés de chacune d'elles ;
- Le candidat garde la possibilité d'insérer des sous-sections à condition que celles-ci répondent aux chapitres définis ;
- Les démonstrations et les éléments de preuves correspondant à plusieurs compétences distinctes doivent apparaitre dans chacun des chapitres relatifs à ces compétences.

Le candidat (qu'il soit seul ou en groupement) doit également fournir dans le cadre de réponse des références portant sur des prestations similaires à l'objet du marché (une référence maximum par compétence), réalisées au cours des dernières années. Ces références sont prouvées au travers du cadre de réponse destiné à cela (cadre de réponse, onglets « Références ») détaillant :

Le projet :

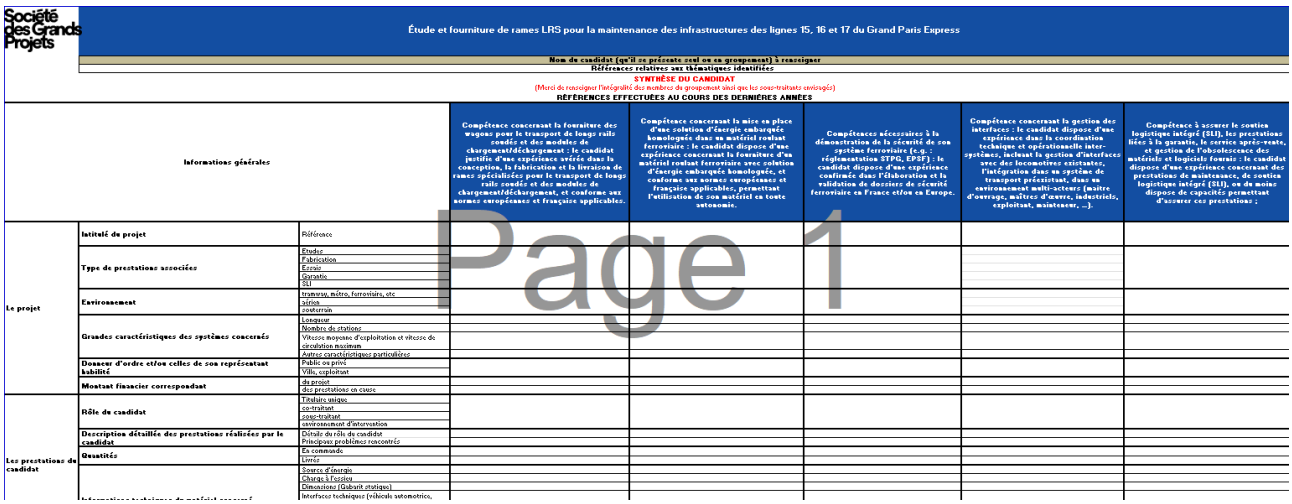
- Son intitulé,
- Sa description, avec en particulier de manière obligatoire le type de prestation (études, construction, essais d'intégration, etc.) et l'environnement (tramway, métro, ferroviaire, etc. en précisant aérien/souterrain) du projet, et les grandes caractéristiques des systèmes concernés,
- Le donneur d'ordre et/ou celles de son représentant habilité,
- Le montant financier correspondant ;

Les prestations du candidat :

- Le rôle du candidat au sein du marché (titulaire unique, cotraitant, sous-traitant, environnement d'intervention),
- La description détaillée des prestations réalisées par le candidat, des quantités livrées, des informations techniques du matériel concerné (dimensions, charge à l'essieu, puissance…) justifiant la référence au regard des thématiques abordées.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

Dans le cas où les candidats n'auraient pas de référence, ils pourront démontrer leurs capacités par tout autre moyen.



Société des Grands Projets

Étude et fourniture de rames LRS pour la maintenance des infrastructures des lignes 15, 16 et 17 du Grand Paris Express

Nom du candidat (qu'il se présente seul ou en groupement) à renseigner

Références relatives aux thématiques identifiées

SYNTHÈSE DU CANDIDAT

(Merci de renseigner l'intégralité des membres du groupement (seul que les sous-traitants envisagés))

RÉFÉRENCES EFFECTUÉES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Informations générales			Compétence concernant la fourniture des wagons pour le transport de longs rails soudés et des modules de chargement/déchargement : le candidat justifie d'une expérience avérée dans la conception, la fabrication et la livraison de rames spécialisées pour le transport de longs rails soudés et des modules de chargement/déchargement, et conforme aux normes européennes et française applicables.	Compétence concernant la mise en place d'une solution d'énergie embarquée homologuée dans un matériel roulant ferroviaire : le candidat dispose d'une expérience concernant la fourniture d'un matériel roulant ferroviaire avec solution d'énergie embarquée homologuée, et conforme aux normes européennes et française applicables, permettant l'utilisation de son matériel en toute autonomie.	Compétences nécessaires à la démonstration de la sécurité de son système ferroviaire (e.g. : réglementation STPG, EPSF) : le candidat dispose d'une expérience confirmée dans l'élaboration et la validation de dossiers de sécurité ferroviaire en France et/ou en Europe.	Compétence concernant la gestion des interfaces : le candidat dispose d'une expérience dans la coordination technique et opérationnelle inter-systèmes, incluant la gestion d'interfaces avec des locomotives existantes, l'intégration dans un système de transport préexistant, dans un environnement multi-acteurs (maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, industriels, exploitant, mainteneur, ...).	Compétence à assurer le soutien logistique intégré (SLI), les prestations liées à la garantie, le service après-vente, et gestion de l'obsolescence des matériels et logiciels fournis : le candidat dispose d'une expérience concernant des prestations de maintenance, de soutien logistique intégré (SLI), ou de moins dispose de capacités permettant d'assurer ces prestations ;
Le projet	Intitulé du projet	Référence					
	Type de prestations associées	Etudes Fabrication Entretien Garantie SLI					
	Environnement	tramway, métro, ferroviaire, etc aérien souterrain					
	Grandes caractéristiques des systèmes concernés	Longueur Nombre de stations Vitesses moyenne d'exploitation et vitesse de circulation maximum Autres caractéristiques particulières					
	Donneur d'ordre et/ou celles de son représentant habilité	Public ou privé Ville, exploitant					
	Montant financier correspondant	du projet des prestations en cause					
Les prestations du candidat	Rôle du candidat	Titulaire unique co-traitant sous-traitant environnement d'intervention					
	Description détaillée des prestations réalisées par le candidat	Détails du rôle du candidat Principaux problèmes rencontrés					
	Quantités	En commande Livrés					
		Source d'énergie Charge à l'essieu Dimensions (Gabarit statique) Interface technique (véhicule automotrice,					

Page 1

Figure 4 : Extrait Cadre de Réponse "Référence"

3.2.3. Vérification des éléments de preuve de l'absence de motifs d'exclusion de plein droit des marchés publics

Conformément à l'article R.2144-1 et suivants du code de la commande publique, la SGP doit vérifier les informations relatives à l'absence de motifs d'exclusion « obligatoires » des marchés publics qui figurent dans la candidature.

A ce titre, le candidat devra produire l'ensemble des documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion des marchés publics précisés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique.

En conséquence, afin d'anticiper les opérations de vérification précitées, chaque candidat ou, en cas de groupement candidat, chaque membre du groupement est fortement incité à fournir l'ensemble des documents référencés ci-après. Si le candidat (ou groupement candidat) s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il devra également fournir ces documents pour ces opérateurs économiques (articles R.2143-12 et R.2144-1 du code de la commande publique).

<u>Liste des documents à produire</u> :

- Une déclaration sur l'honneur dûment renseignée et datée par la personne habilitée à engager l'entité précisant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1, L2141-4 et L2141-5 du code de la commande publique, conformément au modèle de l'Acheteur joint dans le cadre de la présente consultation (document intitulé « Attestation sur l'honneur relative à l'absence de motifs d'exclusion obligatoires des marchés publics ») - (R.2143-6 du code de la commande publique).

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

- Au titre des obligations fiscales

L'attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale dont relève le demandeur, qui permet de justifier que le candidat est à jour de ses obligations fiscales (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). (R.2143-7 du code de la commande publique et articles 1 et 4.I de l'arrêté du 22 mars 2019 NOR : ECOM1830220A modifié par l'arrêté du 17 mars 2021)

Elle peut être obtenue :

- Directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
- Auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...) ;

Lorsque le candidat est établi à l'étranger, il produit, en lieu et place des documents énumérés ci- dessus, des certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Au titre des obligations sociales
 (R.2143-7 du code de la commande publique, article 2 et 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 NOR : ECOM1830220A modifié par l'arrêté du 17 mars 2021)

L'attestation de vigilance prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale et délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions dont relève le candidat (URSSAF, CGSS, caisses du RSI, MSA…), attestant de la souscription des déclarations sociales et des paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale. L'attestation de vigilance est délivrée sur le site internet de l'Urssaf ou de l'ACOSS. (Articles 2.I et 4-2° et 4-3° de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 17 mars 2021).

Cette attestation doit être fournie uniquement pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5000€ HT (pour les obligations de déclaration sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale) et, s'il est titulaire, doit être renouvelée tous les 6 mois.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

Lorsque le candidat est établi à l'étranger, il produit, en lieu et place des documents énumérés ci- dessus, des certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Au titre des procédures collectives

Le numéro unique d'identification du candidat délivré par l'INSEE (tel que notamment numéro SIREN, numéro SIRET, code APE, numéro de TVA intracommunautaire, numéro EORI, Registre du Commerce et des Sociétés, immatriculation au Répertoire des Métiers, ou numéro d'immatriculation au Registre Spécial des EIRL) permettant à la Société des grands projets d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique (R.2143-9 du code de la commande publique).

Lorsque le candidat est établi à l'étranger, il produit, en lieu et place de ces documents, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné à l'article L2141- 3 du code de la commande publique. Lorsqu'il est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

- Au titre de l'obligation de vigilance relative aux salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France

 (R.2143-8 du code de la commande publique et R.1263-12 du code du travail) :

L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice "SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R.1263-5 et R.1263-7 du code du travail. Cette obligation concerne également chacun des sous-traitants directs ou indirects du candidat, et chacune des entreprises exerçant une activité de travail temporaire avec laquelle le candidat ou un de ces sous-traitants a contracté, et qui détachent des salariés dans les conditions mentionnées aux articles L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail ;

Les employeurs doivent pouvoir justifier, tout du long du détachement, d'une protection sociale à jour pour chacun des salariés détachés. Ainsi, conformément aux articles R.1263-3 et R.1263-12 du Code du travail et de l'article L. 114-15-1 du Code de la sécurité sociale, le titulaire ou son sous-traitant communique à l'Acheteur, avant le début du détachement le formulaire concernant la législation de sécurité sociale applicable prévu par les règlements européens (A1) et les conventions internationales.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

- Une attestation sur l'honneur dûment renseignée et datée par la personne habilitée à engager l'entité certifiant que le candidat s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L.1263-6, L.1264-1, L.1264-2 et L.8115-1 du code du travail, conformément au modèle de l'Acheteur joint dans le cadre de la présente consultation (document intitulé « Attestation sur l'honneur relative à l'absence de motifs d'exclusion obligatoires des marchés publics »)

- Au titre des obligations relatives à la lutte contre le travail illégal

 (R.2143-8 du code de la commande publique)

Concernant le travail dissimulé (Articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail)
Le candidat doit produire (et cas d'attribution, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché) – (Article D.8222-5 du code du travail) :

- L'attestation de vigilance précitée.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

- Lorsque le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il produit, en lieu et place des documents énumérés ci-dessus (et cas d'attribution, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché) - (Article D.8222-7 du code du travail) :

Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

- <u>Emploi d'étrangers autorisés à travailler en France</u>
 (Articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail)

Le candidat produit la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail, précisant pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (Article D.8254-2 du code du travail).

Lorsque le candidat est établi à l'étranger, il produit la liste nominative des salariés étrangers employés dans les conditions de l'article L.1262-1 du Code du travail, précisant pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (Article D.8254-3 du code du travail).

Dans tous les cas, ce document doit être fourni uniquement pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5000€ HT et, s'il est titulaire, doit être renouvelé tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché (Article D.8254-4 du code du travail).

Pour les entreprises de travail temporaire, la communication de la liste nominative précitée est réputée accomplie lorsque les informations relatives au salarié étranger figurent dans le

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

contrat de mise à disposition conclu avec l'utilisateur (Article D.8254-5 du code du travail).

Dans le cas où il n'est pas concerné par cette exigence, chaque candidat ou, en cas de groupement candidat, chaque membre du groupement fournit une déclaration sur l'honneur dûment renseignée et datée par la personne habilitée à engager l'entité attestant qu'il n'emploie aucun salarié étranger dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché, conformément au modèle de l'Acheteur joint dans le cadre de la présente consultation (document intitulé « Attestation sur l'honneur relative à l'absence de motifs d'exclusion obligatoires des marchés publics »).

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (Article R.2143-10 du code de la commande publique).

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE EXIGES AU TITRE DE LA PRESENTE RUBRIQUE

Les candidats ne sont pas tenus de fournir, dans le dossier de candidature de la présente consultation, les documents justificatifs et autres moyens de preuve précités, s'ils peuvent être obtenus directement par la Société des grands projets par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Le cas échéant, il est demandé aux candidats de mentionner dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace dont l'accès doit être gratuit.

Les candidats sont donc vivement incités à utiliser :

- le système électronique de mise à disposition d'informations « E-Attestations »
utilisé par la Société des grands projets, leur permettant de déposer et mettre à jour sur la plateforme les documents justificatifs et autres moyens de preuve précités ;

ET/OU

- la plateforme « PLACE » utilisé par la Société des grands projets, leur permettant de déposer et mettre à jour les documents justificatifs et autres moyens de preuve précités à partir de leur compte entreprise, via le chemin suivant : Mon compte /Compte de mon entreprise / Espace documentaire – Coffre-fort Entreprise / Ajouter les documents.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

4.MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION :
La mise à disposition des documents de la consultation et les communications et échanges dans le cadre de la présente procédure sont dématérialisées par voie électronique.

La Société des Grands Projets a recours, pour le présent marché, au site dématérialisé suivant, dénommé ci-après « profil d'acheteur » : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats ne peuvent en aucun cas recourir à une Plateforme dématérialisée extérieure de leur choix, pour la transmission de leur dossier de candidature ou d'offre sous peine de rejet de la candidature ou de l'offre.

4.1.1. Principes généraux

Les prérequis techniques de la plateforme sont disponibles en pied de page de PLACE.

Chaque profil d'acheteur indiqué ci-dessus est interopérable avec les autres outils et dispositifs de communication électronique et d'échanges d'informations utilisés dans le cadre de la commande publique.

4.1.2. Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.1.3. Avertissement et recommandation aux entreprises

C'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise de la réponse dématérialisée. Les entreprises sont donc invitées à intégrer des marges en termes de délais dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

Sur la page de dépôt d'une offre, il est indiqué sur le profil d'acheteur PLACE.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

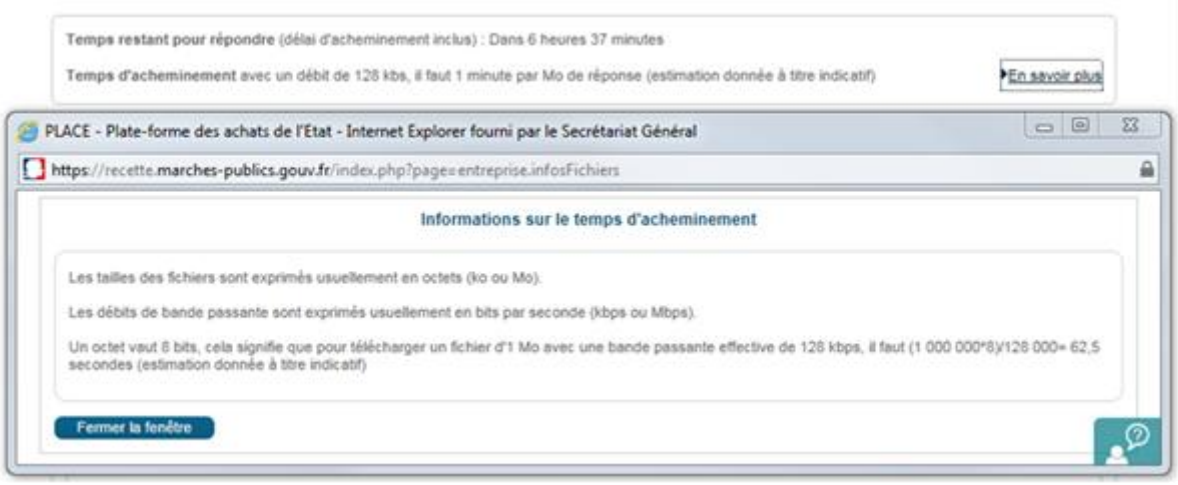


Figure 5 - Extrait PLACE page "Temps d'acheminement"

Les dépôts, par l'opérateur économique, de documents sur le profil d'acheteur donnent immédiatement lieu à l'envoi d'un accusé de réception automatique portant les mentions suivantes :

- L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
- Le nom de l'acheteur public ;
- L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
- La date et l'heure de réception des documents ;
- La liste détaillée des documents transmis.

4.1.4. Mise à disposition des documents de la consultation sur le profil d'acheteur

Les documents de la consultation sont mis à disposition gratuitement (les frais d'accès au réseau restent à la charge du candidat) par voie électronique à l'adresse du profil d'acheteur suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Le cadre de réponses est publié par la Société des grands projets sur le profil d'acheteur indiqué ci-dessus. Il est accessible à tous les candidats et peut être téléchargé sur le profil d'acheteur mentionné ci-dessus.

Les candidats doivent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les éventuelles modifications et précisions apportées à ce document.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

4.1.5. Modalités de transmission des plis, de communications et échanges d'informations sur le profil d'acheteur

Les modalités de communication et d'échanges d'informations par voie électronique doivent respecter les exigences minimales fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 (publié au JORF du 31 mars 2019) relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Dans le cas de candidatures en groupement, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

4.1.6. Conditions de transmission des plis sur le profil d'acheteur

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr



Les candidats doivent transmettre leur candidature en une seule fois. Ainsi, en cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Par conséquent, en cas d'oubli, d'erreur ou de volonté de modification du dossier de candidature, le candidat doit déposer, avant la date limite de remise des candidatures, un nouveau dossier complet avec l'intégralité des documents exigés dans l'AAPC et son annexe.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de cette plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

4.1.7. Présentation des dossiers et format des fichiers acceptés

Les règles concernant la codification des fichiers sur le support informatique sont les suivantes :

- Les pièces de chaque dossier doivent être clairement identifiables et seront nommées de la façon suivante : Numéro de marché_candidat_nom_de_la_pièce
- Privilégier les abréviations dans le nom des fichiers ;
- Privilégier des noms de dossiers courts ;
- Utiliser « _ » pour remplacer un espace dans le nom des fichiers ;
- Utiliser « - » pour remplacer la préposition « de », « la », etc. ;
- Ne pas mettre d'accent ou de caractère tel que « & » dans le nom des fichiers.

NB : Le nom du support de doit pas excéder 16 caractères.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les documents aux formats Word et Pdf doivent être exploitables pour la recherche plein texte, en version non protégée et non verrouillée.

Les documents sous format Excel doivent être transmis à la fois sous format .pdf (documents datés) et sous format Excel.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

4.1.8. Horodatage qualifié

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. L'horodatage est qualifié conformément aux dispositions du règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché antérieur.

Les candidats sont responsables de l'acheminement de leur dossier à la date et l'heure limite fixée par la consultation.
Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des candidatures ou des offres peuvent être modifiées par l'Acheteur.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique sont vivement incités à adresser à l'Acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, sous peine de non prise en compte de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- 2026PN011 – Étude et fourniture de rames LRS pour la maintenance des infrastructures des lignes 15, 16 et 17 du Grand Paris Express
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 précité :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

Conformément à l'article 2.III de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif cité ci-dessus, elle est détruite.

Si la copie de sauvegarde n'est pas parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit le candidat dépose sa copie de sauvegarde en mains propres contre récépissé, entre 9h30 et 12h00 les jours ouvrés, à l'adresse suivante :

Société des grands projets
À l'attention de la Direction des Marchés et du Pilotage contractuel
2026PN011
Immeuble Moods
13, rue Henri Murger
93200 SAINT DENIS
Ne pas ouvrir

Soit le candidat envoie sa copie de sauvegarde par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse suivante :

Société des grands projets
À l'attention de la Direction des Marchés et du Pilotage contractuel
2026PN011
Immeuble Moods
2 mail de la petite Espagne
CS 10011
93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Ne pas ouvrir

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas analysés.

REDACTION DES DOCUMENTS DANS UNE AUTRE LANGUE :

Les documents seront entièrement rédigés en langue française et les prix exprimés en EURO. Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français établie par un traducteur professionnel. Seule cette traduction fait foi ; elle doit concerner l'ensemble des pièces à fournir.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

INCOMPATIBILITES / CONFLIT D'INTERETS

Dispositions générales

Au sens de la présente rubrique, on entend par « entreprise liée » toute entreprise sur laquelle le candidat peut exercer, directement ou indirectement, une influence dominante, ou toute entreprise qui peut exercer une influence dominante sur le candidat ou toute entreprise qui, comme le candidat, est soumise à l'influence dominante d'une autre entreprise du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent. L'influence dominante est présumée lorsqu'une entreprise, directement ou indirectement, à l'égard d'une autre entreprise détient la majorité du capital souscrit de l'entreprise ou dispose de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise ou peut désigner plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise.
Le candidat étant personnellement responsable des obligations résultant de la partie du marché qu'il sous-traite, il s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour faire respecter les stipulations de la présente rubrique à son(ses) sous-traitant(s).

Incompatibilités

La mission objet du présent marché n'est concernée par aucune incompatibilité légale ou règlementaire avec toute autre mission réalisée pour le compte de la Société des grands projets.

CAS DU CONFLIT D'INTERETS :

Le candidat ou une entreprise liée ne pourra se voir attribuer le présent marché si sa candidature est susceptible d'aboutir à une situation de conflit d'intérêts en ce sens qu'il peut, sans en avoir même l'intention, s'il est soumissionnaire ou titulaire de marché(s) en cours ou ultérieur(s), influencer les conditions de passation ou d'exécution du présent marché.

Une situation de conflit d'intérêts est caractérisée :

- Lorsque la participation d'un candidat ou groupement candidat à la présence procédure est susceptible de créer une situation dans laquelle une personne physique ou morale qui, participant au déroulement de la procédure de passation du présent marché ou étant susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

- Lorsque la réalisation par un même opérateur économique ou l'une de ses entreprises liées, de la mission objet du présent marché et d'une autre mission effectuée pour le compte de la Société des grands projets, créerait une situation

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

d'interférence, de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de l'une ou de ces deux missions.

A cet égard, chaque candidat, ou en cas de groupement candidat, chaque membre du groupement, doit prendre connaissance et compléter la déclaration d'absence de conflit d'intérêts après avoir téléchargé le fichier (2026PN011 - Déclaration d'absence de conflit d'intérêts) à l'adresse suivante : www.marchespublics.gouv.fr : "Consultation en cours" - "Recherche Rapide" 2026PN011 ".

Le fichier dûment renseigné et daté par la personne habilitée à engager l'entité devra être inséré dans le dossier de candidature en format électronique.

S'il apparaît que les missions exercées (ou en cours) par un candidat ou groupement candidat le placent dans une situation de conflit d'intérêts, telle que définies ci-dessus, il lui sera demandé dans un délai raisonnable et par tout moyen, de présenter ses observations afin de justifier des mesures prises pour corriger cette situation et démontrer que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts. Les candidats sont incités dès à présent apporter toutes les justifications nécessaires dans le cadre de la déclaration d'intérêt qui doit être jointe au dossier du candidat conformément au paragraphe ci-dessus.

Si les justifications apportées par le candidat ne s'avèrent pas suffisantes pour caractériser l'absence de situation de conflit d'intérêts, la Société des grands projets exclura sa candidature pour ce motif.

Lorsque la situation de conflit d'intérêts concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, la Société des grands projets exigera son remplacement par un autre opérateur économique qui ne se trouve pas dans une telle situation, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Le candidat ou groupement candidat étant personnellement responsable des obligations résultant de la partie du marché qu'il sous-traite, il s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour faire respecter les stipulations de la présente rubrique à son(ses) sous-traitant(s) et transmettre à la Société des grands projets l'attestation sur l'honneur dument complétée selon le modèle annexé au modèle de DC4 fourni par SGP.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

Mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine
La présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Conformément au point 23 de l'article 3 terdecies du règlement précité, à compter du 9 avril 2022, la Société des grands projets a l'interdiction d'attribuer un marché dans quatre hypothèses :

- Si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;

- Si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;

- Si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;

- Si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Dans le prolongement des vérifications qui seront effectuées par la Société des grands projets, il est demandé à chaque candidat ou, en cas de groupement candidat, à chaque membre du groupement, de fournir un document attestant que l'entité concernée ne se trouve dans aucun des cas susmentionnés, ou à défaut, de déclarer toute situation de nature à contrevenir aux dispositions du règlement (UE) n°2022/576 du 8 avril 2022, conformément au modèle SGP après avoir téléchargé le fichier (2026PN011 – Attestation sur l'honneur relatives aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine) à l'adresse suivante : www.marchespublics.gouv.fr : "Consultation en cours" - "Recherche Rapide" 2026PN011 ".

Le fichier dûment renseigné et daté par la personne habilitée à engager l'entité devra être inséré dans le dossier de candidature en format électronique.
Le candidat ou groupement candidat étant personnellement responsable des obligations résultant de la partie du marché qu'il sous-traite, il s'engage à prendre toutes les dispositions

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

utiles et nécessaires pour faire respecter les stipulations de la présente rubrique à son(ses) sous-traitant(s) et transmettre à la Société des grands projets l'attestation sur l'honneur dument complétée selon le modèle précité.

Si votre entité ou l'un (ou plusieurs) des membres du groupement se trouve(nt) confronté(e)(s) à l'une ou plusieurs des hypothèses précisées ci-dessus, la Société des grands projet étudiera, au cas par cas, les éventuelles possibilités offertes par le code de la commande publique pour permettre à votre entité ou groupement de continuer la procédure de passation (exemple : substitution de sous-traitance, remplacement de fournisseur, remplacement d'un membre du groupement en application des articles R. 2142-26 du code de la commande publique).

CONFIDENTIALITE :

Sans préjudice de toute mesure particulière mise en œuvre par la Société des grands projets de nature à préserver la confidentialité des informations transmises à l'occasion de la présente consultation, les candidats s'engagent, en application de leurs obligations de confidentialité et de respect du secret des affaires, à :

- Utiliser les documents du dossier de consultation et tout autre document et/ou information reçu de la part de la Société des grands projets seulement pour l'établissement de sa candidature et/ou de son offre et pour l'exécution de l'éventuel marché en résultant ;

- Ne diffuser aucun document du dossier de consultation et tout autre document ou information reçu de la part de la Société des grands projets, de quelque nature que ce soit, à des tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de la Société des grands projets.

Le candidat s'engage à faire respecter ces obligations par toute personne agissant pour son compte.

Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la transmission du DCE complet et sont valables cinq (5) ans à partir de la notification du marché.

Recours à l'intelligence artificielle :

L'utilisation par les candidats d'outils d'intelligence artificielle (notamment l'IA générative) pour la structuration, l'aide à la rédaction ou l'illustration des pièces de candidature est autorisée.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

Toutefois, les candidats s'engagent à mentionner de manière explicite dans leur dossier de candidature s'il a eu recours à un outil d'intelligence artificielle pour concevoir sa proposition.

Dans le cadre de l'usage d'outils automatisés ou d'IA, le candidat demeure responsable des mentions, engagements, méthodologies et chiffrages figurant dans sa proposition. Celle-ci doit être strictement personnalisée et adaptée aux contraintes spécifiques du présent marché/accord-cadre, détaillées dans les documents de la consultation, y compris l'AAPC et son annexe.

Il est strictement interdit aux candidats d'insérer dans des outils d'IA tiers ou grand public des informations confidentielles liées à l'Acheteur ou couvertes par le secret des affaires dont ils auraient eu connaissance au cours de la consultation. Toute fuite de données imputable à l'usage d'un outil d'IA non sécurisé par le candidat pourra entraîner l'irrecevabilité de sa candidature pour non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation, y compris l'AAPC et son annexe.

Par ailleurs, l'Acheteur se laisse la faculté de faire application des dispositions prévues par le Code de la commande publique dans le cas où une candidature présenterait un contenu incohérent, ou non adapté au besoin, résultant d'une génération automatisée non vérifiée par un humain. Il en est de même en cas de détection d'une falsification ou de plagiat de données via un usage abusif de l'IA.

CYBERSECURITE ET EXIGENCES ENVIRONNMENTALES :

La SGP intégrera dans le DCE des éléments relatifs à la cybersécurité et des exigences environnementales.

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Cette partie détaille le cadre de dossier de candidature pour la réponse des candidats et ainsi permettre une équité dans le jugement de celui-ci. Le dossier de candidature doit être présenté de la manière suivante :

Partie 1.1 : Habilitation à exercer l'activité professionnelle

Partie 1.2 : Capacités économiques et financières

Partie 1.3 : Capacités techniques et professionnelles

Ce document est la propriété de la Société des grands projets.
Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société des grands projets est interdite.